

Pôle culture
Direction spectacle vivant
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2023_145
SÉANCE DU 16 MAI 2023

39 - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU RENAR - SOUTIEN À LA PROGRAMMATION DES ARTS DE LA RUE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin propose depuis longtemps une programmation hors les murs autour des arts de la rue. Cette programmation permet d'aller au-devant des publics et d'attirer un public plus diversifié.

Le festival Passeurs du soir évolue et devient L'Air du soir. Il se recentre sur des spectacles familiaux dans des espaces naturels ou patrimoniaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette année, il se déroulera les mardi 6 juin et vendredi 9 juin à partir de 18h dans 2 jardins de la commune : le jardin public et le parc de la Bonde. Deux spectacles, entrecoupés d'un pique-nique et d'une fanfare ou d'une chorale, seront proposés chaque soir.

Au programme :

- le 6 juin, *Mentir lo minimo* de la cie Alta Gama (cirque minimaliste avec des acrobates et un vélo), une chorale et *Ven* de la cie Si seulement (mât chinois, jonglage) ;
- le 9 juin *A tiroirs ouverts* de la cie Majordome (burlesque), la fanfare Big Joanna et *Quatre fois rien* (humour) de la cie Joe Sature et ses joyeux osselets.

Dans ce cadre, la Ville travaille en partenariat avec le réseau ReNAR, Réseau Normand des Arts de la Rue depuis plusieurs années. La collaboration avec ce réseau offre un soutien à la programmation et favorise la mutualisation de l'accueil des compagnies, dans une logique éco-responsable limitant les déplacements et permettant de réaliser des économies budgétaires.

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien de la commune de Cherbourg-en-Cotentin au Réseau Normand des Arts de la Rue - ReNAR par le biais d'une cotisation annuelle de 1 300 € à l'Archipel de Granville, tête de pont de ce réseau normand. Cette convention est signée pour une durée de trois ans et sera renouvelable de façon expresse.

Le conseil municipal est invité à :

- renouveler le partenariat avec le réseau ReNAR,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- verser la cotisation correspondante.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h32		Nombre de votants : 53	
Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 2 Sébastien FAGNEN Françoise HAMON-BARBÉ	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 16 mai 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 5 mai 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le seize mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 5 mai 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h53) - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - HAMON-BARBÉ Françoise - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée : 17h50) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à BERNARD Christian
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à SAGET Eddy
HUREL Karine a donné procuration à AMIOT Florence
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

MARGUERITTE Camille
PIC Anna

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE PARTENARIAT (2023 – 2025)

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19/05/2023

ID : 050-200056844-20230517-DEL2023_145-DE



ENTRE,

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Siège social : Mairie – Place Napoléon – BP 823 - -50108 Cherbourg-en-Cotentin

N° de SIRET : 215 006 024 002 14 NAF : 8411Z

N° Licence : L-R-22-010993 - Catégorie 3

Titulaire : M. Benoît ARRIVÉ, maire de Cherbourg-en-Cotentin

Représenté par : Mme Catherine GENTILE, en sa qualité de Maire adjointe à la culture et au patrimoine de Cherbourg-en-Cotentin

Ci-après dénommé par les mots : « **Cherbourg-en-Cotentin** »,

d'une part,

ET,

ARCHIPEL, salle de spectacles et congrès (pour le ReNAR)

EPIC Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial - assujettie à la TVA

N° SIREN : 827 495 383

Code APE : 9004 Z

Adresse structure : Place Maréchal Foch – BP 329 – 50403 Granville Cedex

Téléphone : 02 33 69 27 33

Courriel : annabelle.bouchaud@reseau-renar.fr

N° de licences d'entrepreneur de spectacles : (1)L-R-20-004579 / (2)L-R-20-004580 / (3)L-R-20-004581

Représentée par Monsieur Marc GOURREAU, en sa qualité de Directeur de la structure, ci-après dénommée « **L'Archipel** »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Archipel est la tête de pont du Réseau Normand des Arts de la Rue et reçoit à ce titre une subvention du Ministère de la Culture et de la Région Normandie.

Le réseau est constitué de membres relevant du droit privé ou public (communes, communautés de communes ou d'agglomérations, associations, EPIC, ...). Il se constitue d'un premier et d'un second cercle (*en développement*) de partenaires.

Membres du premier cercle :

- Association Atelier 231, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, à Sotteville-lès-Rouen (76) pour "Viva Cité" (Festival à Sotteville-lès-Rouen) entre autres.
- Association Les Virevoltés à Vire (14) pour "Les Virevoltés" (Festival)
- Association La Renaissance à Mondeville (14) pour "Plateaux Ephémères" (Festival)
- Association L'Éclat à Pont-Audemer (27) pour "Les Mascarets" (Festival)
- EPIC Archipel à Granville (50) pour "Sorties de bain" (Festival)
- EPCI Bagnoles de l'Orne Tourisme (61) pour "Les Vendredis de l'été" (Saison estivale)
- Ville de La Hague (50) pour "La Rue Bucolique" (Festival)
- Ville de Caen (14) pour "Éclat(s) de rue" (Saison estivale)
- Ville de Falaise (14) pour "Les Faltaisies" (Saison estivale)
- Ville de Bernay (27) pour "Côté cour – Côté jardin" (Festival)
- Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (76) pour "La fête du cirque" (Festival) et "Les Rendez-vous d'été" (Saison estivale)

Membres du second cercle :

- Ville d'Argentan (61) pour "Les Arts J'entends" (Festival)
- Agglomération de Flers (61) pour "Les Rendez-vous de l'été" (Saison estivale)
- Ville de Cherbourg-en-Cotentin (50) pour "L'air du Soir" (Saison estivale)

- Agon Coutainville (50) (Saison Estivale)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de son engagement en faveur des Arts du cirque et de la rue, **Cherbourg-en-Cotentin** porte une forte programmation dans l'espace public à l'occasion de « L'air du Soir ».

A ce titre, la collaboration étroite mise en œuvre par le réseau favorise une meilleure qualité de programmation et la mutualisation de l'accueil des compagnies qui permet des économies budgétaires pour l'ensemble de ses membres et une logique éco-responsable en limitant les déplacements.

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien de **Cherbourg-en-Cotentin** au Réseau Normand des Arts de la Rue – ReNAR par une cotisation annuelle à l'Archipel de Granville, tête de pont de ce réseau normand.

Article 2 - Engagement de Cherbourg-en-Cotentin

Cherbourg-en-Cotentin verse sur facture une cotisation annuelle de 1 300,00 € (mille trois cents euros) à l'Archipel.

Article 3 - Engagements de L'Archipel

1 – Coordination du réseau

L'Archipel gère administrativement et financièrement le fonctionnement du ReNAR. L'apport financier des partenaires, premier et second cercles et des institutions permet de mettre à disposition du réseau deux salariées à mi-temps pour la coordination.

2 – Compte-rendu d'activité

L'Archipel s'engage, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à transmettre à **Cherbourg-en-Cotentin** dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un bilan d'activité et financier de l'utilisation de la cotisation versée par le partenaire.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans.

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties après un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Litiges et contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis au Tribunal Administratif. Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de huit jours à compter de la survenance de la contestation.

Fait en deux exemplaires, à Cherbourg-en-Cotentin le 26/01/2023

Pour **Cherbourg-en Cotentin**,
Maire adjointe à la culture et au patrimoine,
Mme Catherine GENTILE

Pour **l'Archipel**,
Le Directeur,
Marc GOURREAU